

**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**



**COMMUNES de BELLAC et BLOND**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 15 février au 3 mars 2021

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

et

**CONCLUSIONS**

de la commission d'enquête composée de :

Président : René TIBOGUE

Membres : Michèle PETIT JEAN DELMON  
Fabien ROTZLER

- Décision n° E21000001/87 COM EOL de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 11 janvier 2021
- Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/005 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 22 janvier 2021

**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNES de BELLAC et BLOND**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 15 février au 3 mars 2021

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

et

**CONCLUSIONS**

de la commission d'enquête composée de :

Président : René TIBOGUE

Membres : Michèle PETIT JEAN DELMON  
Fabien ROTZLER

- Décision n° E21000001/87 COM EOL de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 11 janvier 2021
- Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/005 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 22 janvier 2021

# SOMMAIRE

	<b>RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>I</b>	<b>Présentation de l'enquête</b>	<b>5</b>
11	Référence de la désignation de la commission d'enquête	5
12	Référence de l'arrêté préfectoral	5
13	Contexte réglementaire	5
14	Réunions préalables	5
15	Ouverture des registres et signature des dossiers	6
16	Publicité de l'enquête	6
<b>II</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>7</b>
21	Mise à disposition des dossiers et des registres	7
22	Permanences	7
23	Récupération et clôture des registres	8
24	Bilan quantitatif des observations formulées et des courriers reçus	8
25	Rencontres particulières	8
<b>III</b>	<b>Historique et présentation succincte du projet</b>	<b>9</b>
31	Historique du projet	9
32	Situation du projet	10
33	Présentation succincte du projet	11
33.1	Rappel du projet objet du dossier de 2013	11
33.2	Objet de la mise à jour 2021	11
<b>IV</b>	<b>Analyse du dossier d'enquête publique</b>	<b>12</b>
41	Composition du dossier	12
42	Analyse des pièces du dossier de l'enquête publique complémentaire	12
42.1	Avis des services de l'Etat avec avis de la commission d'enquête	12
42.2	Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale avec réponse du porteur de projet et avis de la commission d'enquête	13
42.3	Effets cumulés du projet	14
42.4	Zones humides	15
42.5	Nouvelle étude spécifique concernant les effets cumulés du projet	17
<b>V</b>	<b>Analyse des observations avec avis de la commission d'enquête</b>	<b>22</b>
51	Observations du public	22
51.1	Observations favorables	22
51.2	Observations défavorables	22
52	Délibérations des Conseils Municipaux	27
<b>VI</b>	<b>Avis de la commission d'enquête</b>	<b>28</b>

**CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
COMPLEMENTAIRE**

**29**

**ANNEXES**

**34**

Tableau synthèse des observations

Réponses du porteur de projet suite aux questions de la commission

**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNES de BELLAC et BLOND**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 15 février au 3 mars 2021

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

## **I – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **11 - Référence de la désignation de la commission d'enquête**

Par décision n° E21000001/87 COM EOL en date du 11 janvier 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête en vue de l'enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bellac et Blond, présentée par la SAS Ferme Eolienne de Courcellas.

Cette commission d'enquête est composée comme suit :

Président : M. René TIBOGUE

Membres : Mme Michèle PETITJEAN-DELMON – M. Fabien ROTZLER

En cas de défaillance de M. René TIBOGUE, la présidence de la commission sera assurée par. Mme Michèle PETITJEAN-DELMON

### **12 - Référence de l'arrêté préfectoral**

Cette enquête qui s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du 15 février à 8h30 au 3 mars 2021 à 17h00 fait suite à l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/005 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 22 janvier 2021.

### **13 - Contexte réglementaire**

- code de l'environnement ;
- nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

### **14 - Réunions préalables**

Le 1<sup>er</sup> février 2021, à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges, le Président de la commission d'enquête a réuni les membres de la commission pour une séance de travail.

Le 9 février 2021, à la mairie de Bellac, les membres de la commission d'enquête ont rencontré le responsable du projet Monsieur Aurélien SAULIERES de la société ABO-WIND et Monsieur Pierre DELALANDE Président de SEC 87.

Au cours de cette réunion le projet a été présenté aux membres de la commission.

Les membres de la commission ont pu visiter le site d'implantation des différents éléments du parc éolien.

Le responsable du projet a répondu aux questions de la commission mais doit fournir des précisions :

- sur la localisation de la zone de compensation des zones humides ;
- sur le surcout engendré par un raccordement au poste source de Peyrilhac (20 km) au lieu de Bellac (4 km) ;
- sur la carte de la page 7 (dossier des effets cumulés du projet) relative à la saturation visuelle.

### *Avis de la commission d'enquête*

*Avant le début de l'enquête, le porteur de projet après avoir contacté le bureau d'étude, a modifié la carte de la page 7, réédité le document et l'a fait substituer à l'ancien dans les mairies et sur le site Internet de la préfecture.*

*Les réponses relatives aux autres questions ont fait l'objet d'études complémentaires et n'ont donc pas pu être intégrées au dossier.*

*Les réponses du porteur de projet sont annexées au présent rapport.*

## **15 - Ouverture des registres et signature des dossiers**

Le 25 janvier 2021, à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges, le Président de la commission d'enquête a procédé au contrôle et à la signature des pièces constitutives des 2 dossiers destinés à l'information du public et à l'ouverture des 2 registres destinés à recevoir les observations du public.

## **16 - Publicité de l'enquête**

La publicité de cette enquête a été assurée :

1. Par voie d'annonces légales dans :
  - le Populaire du Centre du vendredi 29 janvier 2021 ;
  - Union et Territoires du vendredi 29 janvier 2021 ;
  - le Populaire du Centre du vendredi 19 février 2021 ;
  - Union et Territoires du vendredi 19 février 2021.
2. Par voie d'affichage :
  - dans les mairies de Bellac et Blond ;
  - dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation prévu par la nomenclature des installations classées soit dans les mairies de Berneuil, Blanzac, Breuilaufa, Val-d'Issoire, Montrol-Sénart, Mortemart, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac et Vaulry ;
  - sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
3. Sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Energies-renouvelables/Eolien/Enquete-complementaire-Parc-eolien-de-Courcellas-du-15-fevrier-au-3-mars-2021-inclus>.

Les journaux justificatifs des annonces légales ont été reçus à la préfecture et joints au dossier.

Les certificats d'affichage délivrés par les Maires des communes concernées ont été adressés à la préfecture de la Haute-Vienne et sont joints au dossier.

Les membres de la commission d'enquête ont constaté l'affichage dans les mairies de Bellac, de Blond et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

A la demande du porteur de projet, l'affichage dans toutes les mairies et sur les lieux du projet a été constaté par huissier.

## **II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21 - Mise à disposition des dossiers et des registres d'enquête**

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du 15 février à 8h30 au 3 mars 2021 à 17h, période pendant laquelle un dossier papier complet et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures ci-dessous :

**BELLAC :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi matin de 8h30 à 12h00

**BLOND :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier était également consultable :

A. sur Internet aux adresses suivantes :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Energies-renouvelables/Eolien/Enquete-complementaire-Parc-eolien-de-Courcellas-du-15-fevrier-au-3-mars-2021-inclus>,
- sur le site Internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

B. sur un poste informatique

- en mairie de Bellac aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

### **22 – Permanences**

Un au moins des membres de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites et orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de BELLAC :

- lundi 15 février 2021 de 8h30 à 11h30
- samedi 27 février 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie de BLOND :

- vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 25 février 2021 de 9h00 à 12h00

### **23 - Récupération et clôture des registres**

Les 2 registres tenus à la disposition du public ont été récupérés et clos le 3 mars 2021 à 17 heures par le Président de la commission d'enquête.

### **24 - Bilan quantitatif des observations formulées et des courriers reçus**

Au cours de l'enquête, le public a pu faire part de ses observations et propositions sur les registres déposés dans les mairies de Bellac et Blond, au cours des 5 permanences des commissaires enquêteurs, par courrier postal et sur l'adresse courriel dédiée [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr).

13 observations sont inscrites sur les registres dont :

- 4 à Bellac
- 9 à Blond

9 courriers y sont annexés dont :

- 7 à Bellac
- 2 à Blond

59 courriels ont été reçus

### **25 – Rencontres particulières**

Le 3 mars 2021 lors de la permanence à Bellac, M. AUDOUX Jean-Yves, rapporteur du projet au conseil municipal prévu le 18 mars, est venu se renseigner auprès des membres de la commission d'enquête.

Le conseil municipal de Bellac devrait prendre une délibération favorable.

### **III – HISTORIQUE ET PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET**

#### **31 – Historique du projet**

Le 29 Novembre 2013, la SAS Ferme éolienne de Courcellas a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et un poste de distribution au lieu-dit Courcellas sur les communes de Bellac et Blond. Ce parc est soumis à la rubrique 2980.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête publique relative à ce projet, conduite par une commission d'enquête, s'est déroulée du 15 septembre au 23 octobre 2014. Le rapport et les conclusions favorables au projet, ont été remis en préfecture de la Haute-Vienne le 21 novembre 2014.

Par arrêté DCE/BPE n° 35 en date du 13 mars 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé l'exploitation du parc éolien.

L'association Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, l'association pour la sauvegarde des paysages et du patrimoine du Haut Limousin et autres requérants ont demandé au Tribunal Administratif de Limoges d'annuler l'arrêté du 13 mars 2015.

Par jugement n° 1501543 en date du 14 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Limoges a rejeté leur demande.

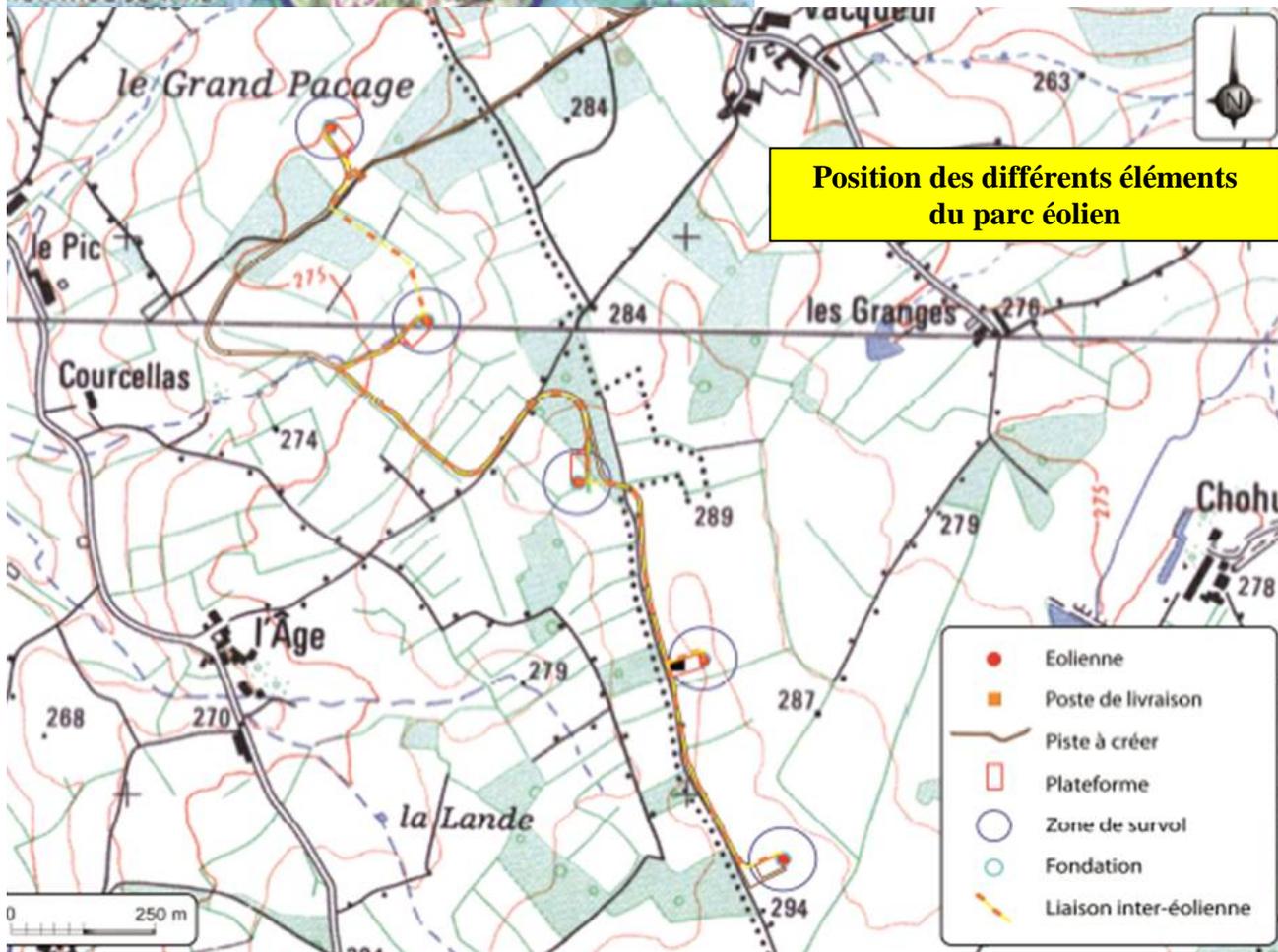
L'association Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, l'association pour la sauvegarde des paysages et du patrimoine du Haut Limousin et autres requérants ont demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

- d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Limoges du 14 décembre 2017
- d'annuler l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 13 mars 2015.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer le temps que la préfecture consulte la Mission Régionale de l'Autorité environnementale afin de régulariser le vice entachant les conditions dans lesquelles l'avis de l'Autorité environnementale a été émis le 19 août 2014.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2020 étant substantiellement différent de celui émis précédemment, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n° 2021/005 en date du 22 janvier 2021 une enquête publique complémentaire.

## 32 - Situation du projet



## **33 – Présentation succincte du projet**

### **33.1 – Rappel du projet objet du dossier de 2013**

Ce projet est porté par la SAS Ferme éolienne de Courcellas dont les actionnaires sont à 51% la société ABO-WIND, spécialiste dans le montage de ce type de projet, et à 49% des citoyens locaux regroupés au sein de la société SEC 87.

Le site d'implantation du projet couvre une zone de 87 hectares, à environ 2,5 kilomètres au nord du bourg de Blond et à 500 mètres à l'ouest des hameaux de Courcellas et de l'Age.

Le projet comporte 5 éoliennes localisées sur les communes de Bellac (2 éoliennes) et Blond (3 éoliennes).

Il comprend également :

- un poste de livraison de 23 m<sup>2</sup> sur une plateforme de 110 m<sup>2</sup> ;
- la création de 3 200 m de pistes pour une superficie de 21 600 m<sup>2</sup> ;
- la création de 5 plateformes pour une superficie totale de 6 500 m<sup>2</sup> ;
- la création de 2 600 m de liaisons électriques enterrées entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Les 5 aérogénérateurs, avec des mâts de 93 m de hauteur et des rotors de 114 m de diamètre soit une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale, sont situés sur une ligne de terrain orientée Nord-Ouest, ils seront espacés de 400 mètres.

La puissance électrique du parc sera de 10MW

La production attendue est 22 867 MWh par an.

Le cout global du projet est d'environ 16 millions d'euros.

### **33.2 – Objet de la mise à jour 2021**

Le projet n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2013 à l'exception du raccordement du parc au réseau électrique qui, suite à la saturation du poste de Bellac situé à 4 km devra se faire sur le poste de Peyrilhac situé à 20 km.

La présente enquête publique complémentaire a pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par la MRAe et de la réponse de la Ferme éolienne de Courcellas. Cette réponse vient préciser les éléments qui ont pu évoluer depuis la première enquête publique en 2014 et apporte de nouvelles précisions à l'appui des études complémentaires (zones humides et effets cumulés).

## **IV - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

### **41 – Composition du dossier**

Le dossier d'enquête tenu à la disposition du public, est composé de deux parties principales :

- le dossier réalisé en 2013 pour l'enquête publique de 2014 comprenant les pièces listées dans le rapport de la commission d'enquête au paragraphe I-5.1 page 7 :
  - ✓ demande d'autorisation d'exploiter ;
  - ✓ étude d'impact sur l'environnement et la santé publique ;
  - ✓ résumé non technique de l'étude d'impact ;
  - ✓ étude des dangers ;
  - ✓ résumé non technique de l'étude des dangers ;
  - ✓ volet paysage de l'étude d'impact ;
  - ✓ notice hygiène et sécurité, étude d'impact acoustique ;
  - ✓ notice d'incidence Natura 2000 ;
  - ✓ étude avi-faunistique ;
  - ✓ volet habitat naturel flore ;
  - ✓ complément d'expertise mammalogique et herpétologique ;
  - ✓ plans réglementaires.
  
- la mise à jour de 2021 suite aux observations de l'avis de la MRAe en date du 17 décembre 2020 composée de :
  - ✓ une notice explicative de la mise à jour de 2021 ;
  - ✓ l'avis de la MRAe avec réponse du porteur de projet ;
  - ✓ l'inventaire des zones humides ;
  - ✓ les mesures compensatoires des zones humides ;
  - ✓ l'étude des effets cumulés du projet ;
  - ✓ l'avis des services de l'Etat (ces avis datent de 2014) ;
  - ✓ rapport et conclusions de la commission d'enquête de novembre 2014.

### **42 - Analyse des pièces du dossier de l'enquête publique complémentaire**

#### **42.1 – Avis des services de l'Etat avec avis de la commission d'enquête**

Deux avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

- avis émis par la DGAC sur la demande de permis de construire 2 éoliennes sur la commune de Bellac du 10 mars 2014 ;
- avis émis par la DGAC sur la demande de permis de construire 3 éoliennes sur la commune de Blond du 19 février 2014.

Un avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat (Ministère de la Défense)

- avis émis sur l'intégralité du parc éolien projeté soit 5 éoliennes en date du 13 mars 2014.

Deux avis de Météo France

- avis émis sur la demande de permis de construire 2 éoliennes sur la commune de Bellac en date du 5 mars 2014
- avis émis sur la demande de permis de construire 3 éoliennes sur la commune de Blond en date du 13 février 2014

Un avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 18 février 2014

**Avis de la commission d'enquête**

*Tous ces avis sont favorables sous réserve du respect des mesures réglementaires.*

*Les membres de la commission d'enquête n'ont pas d'observation particulière à formuler sur ces avis.*

**42.2 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) avec réponse du porteur de projet et avis de la commission d'enquête**

**Observation de la MRAe**

L'avis du 17 décembre 2020, de la MRAe est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact. A la suite du recours contre l'autorisation d'exploiter par arrêté n° DCE /BPE 35 du 13 mars 2015, la cour d'appel de Bordeaux a sursis à statuer par arrêt du 29 septembre 2020, le temps que la MRAe soit consultée afin de régulariser le vice entachant l'avis émis par l'autorité environnementale.

Remarques générales :

Les compléments apportés par la MRAe sur le dossier initialement présenté (date du 7-10-2020, réf-LRAR n°1A179 430 0721 2).

La MRAe recommande une mise à jour de l'étude d'impact de décembre 2013 en actualisant :

- Concernant la biodiversité : les distances retenues vis-à-vis des haies sont faibles et devraient conduire à des mesures de bridage préventives adaptées.  
Les méthodes de détermination des zones humides demandent à être précisées et il faudrait intégrer de nouvelles campagnes de détermination et revoir et réévaluer et justifier la mesure d'évitement total des zones humides.
- Concernant le bruit : les mesures de bridage et arrêts des éoliennes devront être mis en œuvre dès l'ouverture du parc.
- Concernant la justification du projet : La MRAe recommande que le dossier soit complété pour donner les éléments qui justifient le choix du site retenu. Les éléments doivent être conformes à la démarche ERC d'évitement de réduction et à défaut de compensation des impacts qui fonde l'évaluation environnementale.
- Concernant le raccordement et démantèlement : Il est souhaité une description plus précise et une actualisation de l'estimation du coût global dès la remise en état des lieux.
- Concernant les effets cumulés du projet : La MRAe recommande une mise à jour des effets cumulés du projet avec les autres projets connus depuis 2014.

**Réponse du porteur de projet**

En réponse à la MRAe sur la biodiversité, le porteur de projet indique que des suivis environnementaux seront réalisés chaque année sur trois ans et renouvelables tous les 10 ans. L'étude d'impact prévoit une mise en place d'un bridage sur chaque éolienne en cas de fort impact sur les oiseaux.

Concernant les zones humides, une cartographie des milieux identifiés est présentée dans l'étude d'impact. Suite à cette nouvelle étude, des zones humides ont été identifiées sur une surface de 9875 m<sup>2</sup> (une étude plus précise de la réponse du porteur de projet sur les zones humides est analysée paragraphe 42-4 du rapport).

Concernant le bruit, le porteur de projet prend des engagements pour assurer le respect de la réglementation acoustique. Un plan de bridage et arrêt des éoliennes sera mis en place dès la mise en service du parc éolien. Une analyse des mesures acoustiques réelles sera faite dans un délai de 6 mois après la mise en service et un renforcement du plan de bridage et arrêt en cas de dépassements.

Le choix du site a été identifié depuis 2008 et il est considéré comme favorable à l'implantation d'un parc éolien. Suite à ce choix, une évaluation paysagère a été présentée. La variante retenue dans l'étude d'impact correspond à une variante de moindre impact ornithologique, chiroptère et paysager.

Concernant les raccordements, le poste source le plus pertinent était celui de Bellac. Depuis la dernière étude le poste de Bellac étant saturé (augmentation des parcs éoliens sur le même territoire) le raccordement se ferait sur le poste de Peyrilhac situé à 20kms. Quel que soit le tracé final retenu, le raccordement sera réalisé sur les bas-côtés des routes et chemins existants.

Pour les opérations de démantèlement et la remise en l'état du site, la réglementation ayant été modifiée (arrêté du 22-6-2020) le porteur de projet prévoit le démontage de l'intégralité de la fondation et le recyclage des matériaux. Pour cela la société propriétaire doit constituer les garanties financières nécessaires, et ceci dès le début de la production. Ces sommes permettront de couvrir les travaux de démantèlement et de la remise en état du site.

Concernant les effets cumulés, se référer au paragraphe 42.3 du rapport.

#### **Avis de la commission d'enquête**

*Conformément aux recommandations de la MRAe, le porteur de projet a repris les divers points évoqués, et plus particulièrement l'étude des zones humides et effets cumulés.*

*L'étude d'impact datant de 2013, la MRAe souhaite une réactualisation des analyses des enjeux. Cette demande est justifiée par l'évolution de la réglementation. La commission note que le porteur de projet a répondu aux préconisations de la MRAe. La destruction des zones humides près des éoliennes E1, E2, E3, sera compensée à hauteur de 2ha soit 200% de la surface détruite.*

*Concernant les raccordements, le projet 2013 prévoyait un raccordement sur le poste de livraison de Bellac à 3,8 kms, mais avec la saturation de ce poste, le porteur de projet envisage un raccordement sur Peyrilhac à 20 kms.*

*Concernant le bruit, la commission prend acte des engagements du plan de bridage et de l'arrêt des éoliennes dès l'ouverture du parc.*

*Concernant les opérations de démantèlement et remise en l'état du site le porteur de projet s'engage à respecter la nouvelle réglementation de 2020.*

#### **42.3 - Effets cumulés du projet**

##### **Observations de la MRAe :**

Dans son avis du 17 décembre 2020 la MRAe relève que le porteur du projet s'est attaché à produire des éléments d'actualisation concernant le contexte éolien du secteur en fournissant une liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale dans un rayon de 15 km autour du

projet. Il est également fourni une analyse des effets cumulés de ces projets selon trois thématiques : paysages, milieux naturels, santé et environnement. Toutefois, la MRAe estime que le document ne motive pas suffisamment l'analyse des effets cumulés en concluant que « l'implantation des nouveaux projets n'est pas susceptible d'engendrer des effets cumulés supplémentaires, dès lors que pour les projets nouveaux, dont un construit, recensés à moins de 15 km du projet, ont intégré le projet éolien de Courcellas dans leur étude des effets cumulés, et qu'ils ont été autorisés compte tenu de l'absence d'atteinte aux intérêts prévus à l'article L.511-1 du code de l'environnement ». La MRAe indique qu'il y aurait lieu de procéder à une mise à jour de la partie relative aux effets cumulés avec les autres projets connus à ce jour, afin d'étayer les conclusions quant à l'absence d'effets cumulés. Elle recommande d'accompagner cette nouvelle analyse de cartographies pertinentes prenant en compte les effets potentiels de saturation visuelle.

### **Réponse du porteur de projet :**

Concernant les effets cumulés, le porteur du projet indique que l'étude d'impact réalisée en 2013 incluait une étude des impacts cumulés (en pages 213 à 214). Cependant les projets et infrastructures à effets cumulatifs ayant connu une évolution puisque de nouveaux projets sont construits ou en cours d'instruction dans un périmètre de 15 km autour du projet de Courcellas, les effets cumulatifs ont fait l'objet d'une étude spécifique de saturation visuelle mise à jour en janvier 2021. Elle est jointe en annexe à la réponse à la MRAe et a été intégrée au dossier actualisé. Cette étude conclut à un impact faible en termes de saturation visuelle.

Le porteur de projet indique également que tous les parcs et projets postérieurs au projet de Courcellas avaient pour obligation de tenir compte de celui-ci dans leur propre analyse d'effets cumulés. Le porteur de projet précise qu'ainsi la conception de la majorité des parcs et projets alentours a été faite de manière à être en cohérence avec le projet de Courcellas.

Concernant la rubrique paysages (monuments historiques, sites inscrits, classés et emblématiques), aucun changement n'est à signaler, les évolutions concernent la présence de parcs ou projets éoliens postérieurs à celui de Courcellas et qui prennent place dans l'aire d'étude éloignée, le porteur du projet renvoie également à l'étude spécifique mentionnée au paragraphe précédent.

### **Avis de la commission d'enquête**

*Conformément à la recommandation de la MRAe le porteur du projet a mis à jour l'étude d'impact de décembre 2013 et les documents annexes, en distinguant ce qui dans l'état initial et l'analyse des enjeux s'y référant, conduit aux mêmes conclusions que décrites initialement, et en actualisant ce qui devait l'être. Concernant les effets cumulés et la saturation visuelle, une étude spécifique a été réalisée en janvier 2021. La commission d'enquête prend acte des réponses du porteur du projet concernant les effets cumulés et renvoie à son analyse de la nouvelle étude spécifique au paragraphe 42.5 du présent rapport.*

## **42.4 – Zones humides**

### **Observation de la MRAe**

Dans son avis du 17 décembre 2020 la MRAe considère que les méthodes de détermination des zones humides demandent à être précisées. Dans le projet il est nécessaire d'intégrer de nouvelles campagnes de détermination, la mesure d'évitement total des zones humides par le projet doit être réévaluée et justifiée.

## **Réponse du porteur de projet**

Le projet éolien de Courcellas est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vienne et du SAGE Creuse.

Les éoliennes E1, E2 et E3, ainsi que leurs pistes d'accès sont concernées. Le projet se situe en ligne de crête séparant deux bassins, celui de l'Issoire et celui du Vincou. L'implantation des éoliennes est localisée sur la partie amont de 3 masses d'eau comprises dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. La présence de zones humides pédologiques situées le long de la plateforme et de la piste d'accès de l'éolienne E2. Les sondages pédologiques ont été réalisés le 12 janvier 2021 (60 sondages au total)

L'analyse des sondages permet de déterminer des sols de zone humide :

- Classe III : 10 sondages ne sont pas considérés comme des sols de zone humide, ces sols se situent au niveau de l'éolienne E4
- Classe IV : Les sondages appartiennent à la classe pédologique non humide (éolienne E1 et E3)
- Classe V d'hydromorphie : 23 sondages appartiennent à cette classe pédologique humide (éoliennes E1, E2, E3 ainsi que sur les tronçons de raccordement)
- Classe VI d'hydromorphie : 3 sondages associés à des sols humides (éoliennes E2 et E3)
- Classe d'hydromorphie H : aucun sondage n'appartient à cette classe H.
- Sondage pédologique non hydromorphique et non classable.

En conclusion, sur 60 sondages, 26 sont caractéristiques de sols humides. Ils sont situés principalement près des éoliennes E1, E2 et E3, et sur les pistes entre E1 et E2 et entre E2 et E3.

L'ensemble des zones humides identifiées concerne 9 875 m<sup>2</sup>, localisées sur des zones qui seront aménagées. Les aménagements seront permanents (plateforme d'exploitation, chemins d'accès, piste de livraison, fondations).

Les zones détruites seront sur des masses d'eau différentes

- L'Issoire et ses affluents 9224 m<sup>2</sup>
- La Borderie et ses affluents 651 m<sup>2</sup>

Le projet doit faire l'objet d'une mesure de compensation, par la restauration d'une surface en zone humide dans le bassin versant de la masse d'eau. A défaut la compensation portera sur une surface égale à au moins 200% de la superficie détruite, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité, soit, 19750 m<sup>2</sup> pour une compensation.

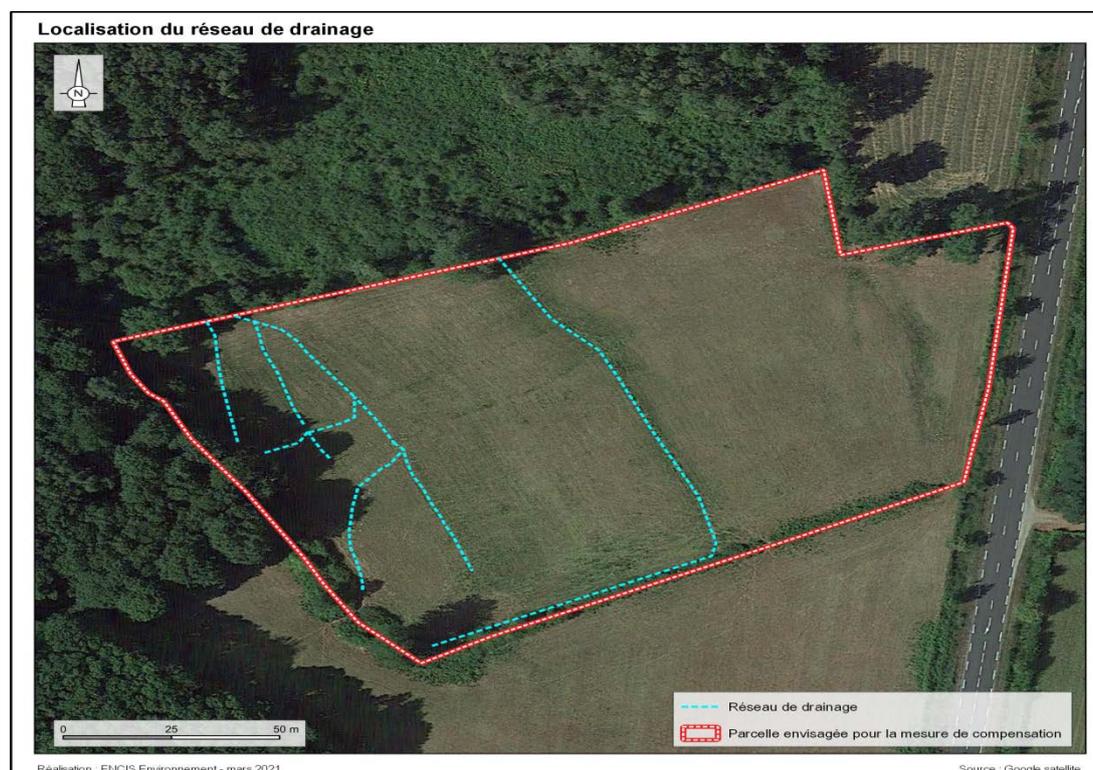
Lors de notre rencontre avec le porteur de projet et la visite du site, le 9 février 2021, la commission souhaite des précisions sur la mise en place des mesures de compensation si les mesures d'évitement ne sont pas possible.

Du fait de la destruction de ces zones répertoriées sur le parc éolien, le porteur du projet prévoit donc, la mise en place de mesures compensatoires.

Une parcelle a été identifiée, et elle est située sur la commune de Montrol-Senard et localisée sur le bassin de l'Issoire, soit sur la même masse d'eau concernée par l'impact lié au projet.

Le propriétaire de la parcelle concernée (Mr Brochet) a émis un accord de principe et après validation du bureau d'études sur l'expertise de terrain, a confirmé que la parcelle A1366 était pertinente. Une convention sera rédigée avec le porteur de projet et le propriétaire de la parcelle. La surface de compensation pressentie, serait environ de 2 ha (+ de 200% par rapport aux zones

détruites). La mesure consistera à combler les fossés en période sèche afin de restaurer l'hydrographie de la zone humide (tampon et restitution d'eau en été) En terme de gestion, une fauche tardive sera mise en place afin d'éviter la mortalité de la faune.



#### **Avis de la commission d'enquête**

*Le porteur de projet a bien pris en compte les préconisations de la MRAe. Une campagne de sondages pédologiques a eu lieu en janvier 2021 et suite à cette nouvelle étude, des zones humides ont été identifiées sur une surface de 9 875 m<sup>2</sup>. Une cartographie a été réalisée d'après les inventaires de terrain et une identification détaillée des zones humides présentes sur le site. La MRAe recommande « .. intégrer de nouvelles campagnes de détermination et qu'ainsi la mesure annoncée d'évitement total des zones humides par le projet doit être réévaluée et justifiée »*

*L'évitement total des zones humides n'étant pas réalisable, le porteur de projet s'est engagé sur une recherche de zone de compensation. Suite au questionnement de la commission d'enquête, le porteur de projet a effectué des recherches, une parcelle a été déterminée (parcelle A1366 sur la commune de Montrol-Senard). Suite à l'expertise de terrain et en accord avec le propriétaire, une convention actera la mesure. La commission prend acte de cette proposition qui compense à hauteur de 2ha ce qui correspond à 200% de la surface supprimée.*

#### **42.5 – Nouvelle étude spécifique concernant les effets cumulés du projet**

L'étude complémentaire analysant les effets cumulés et de saturation visuelle induits par les différents parcs ou projets éoliens dans le secteur Bellac / Blond présente cinq points d'analyse situés près des communes concernées par le projet et sur des axes routiers des aires d'études intermédiaire et rapprochée : Bellac ; contournement ouest de Bellac ; N147 ; périphérie de Blond ; D95 à proximité de la D675.

Au-delà des notions de saturation visuelle (degré à partir duquel la présence de l'éolien dans le paysage s'impose dans tous les champs de vision) et d'encerclement (évaluation des effets de la densification éolienne sur les lieux de vie) trois indices sont également pris en compte dans cette étude:

- l'indice d'occupation de l'horizon : somme des angles d'horizon occupés par toute l'étendue de chacun des parcs éoliens (cet indice est théorique, toutes les éoliennes ne sont pas forcément visibles depuis le point de vue)
- l'indice de densité sur les horizons occupés : nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (comme pour le précédent indice, toutes les éoliennes ne sont pas forcément visibles depuis le point de vue)
- l'indice d'espace de respiration : il s'agit de l'angle continu le plus important ne présentant aucune éolienne

Les points d'analyse ont été positionnés dans les secteurs les plus exposés au projet, en se basant sur la carte de la zone d'influence visuelle du projet et sur des visites de terrain. Les points d'analyse ont été sélectionnés à distance des masques visuels (arbres, haies, bâtiments des bourgs) afin d'être représentatifs de la réalité du terrain.

Pour chaque point retenu sont présentés : une carte de la localisation du point d'analyse présentant l'angle visuel horizontal du projet, un tableau d'évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement ainsi qu'une carte présentant l'étude de la saturation éolienne (éoliennes visibles / non visibles et angles visuels théoriques des parcs). La plupart des points retenus font également l'objet d'un photomontage et d'une esquisse représentant les éoliennes sur le terrain. Les espaces de respiration entre les différents parcs visibles sont analysés dans le détail.

Concernant Bellac, le point d'analyse retenu se situe dans les quartiers périphériques à l'ouest de Bellac, il permet de percevoir le projet de Courcellas (à un peu plus de 5 km) ainsi que le parc de La Croix-de-la-Pile (Bellac), le parc de La Forge (Val d'Issoire) ainsi que le parc des Landes (Saint-Bonnet de Bellac).

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT								
Point d'analyse situé à Bellac - distance au projet : 5 129 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Indice d'occupation des horizons		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 12 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 12 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 12 km (B'/(A'))	Entre 0 et 12 km (B+B' / (A+A')) AVEC double compte	
Etat initial	5	10	39,5	19,7	0,13	0,51	0,25	281,1
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	0	5	0	+13,5	/	/	/	-25,5
Etat avec le projet	5	15	39,5	33,2	0,13	0,45	0,28	255,6

Les visibilités sont en parties filtrées par la végétation et les boisements. Les autres projets connus sont masqués par le relief et les bâtiments du bourg.

L'angle de respiration le plus important depuis ce point d'analyse passe de 281,1° à l'état initial à 255,6° avec le projet de Courcellas.

L'absence de visibilités sur les autres parcs situés à l'est et au nord du territoire induirait, depuis ce point d'observation, un impact considéré comme négligeable en termes de saturation visuelle.

Concernant le contournement ouest de Bellac, le point d'analyse retenu se situe à proximité d'un rond-point desservant des axes départementaux principaux (D951, D675, N147). Il offre également une vue sur le bourg de Bellac.

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT											
Point d'analyse situé sur le contournement à l'ouest de Bellac - distance au projet : 5 116 m											
	Nombre d'éoliennes visibles			Indice d'occupation des horizons			Indice de densité sur les horizons occupés				Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 10 km (B')	Entre 10 et 15 km (B'')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 10 km (A' en degrés)	Entre 10 et 15 km (A'' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 10 km (B'/(A'))	Entre 10 et 15 km (B''/(A''))	Entre 0 et 15 km (B+B'+B''/(A+A'+A'')) AVEC double compte	
Etat initial	9	12	15	63,7	31,6	13,5	0,14	0,38	1,11	0,33	67
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	0	5	0	0	+17,5	0	/	/	/	/	-17,5
Etat avec le projet	9	17	15	63,7	49,1	13,5	0,14	0,35	1,11	0,32	49,5

Le point de vue étant situé en hauteur, les projets éoliens des Quatre Chemins (Balledent) et de La Lande (Blanzac), en direction de Bellac, sont perceptibles mais lointains. Les projets de La-Croix-de-la-Pile (Bellac) et de La Forge (Val d'Issoire) sont filtrés par la végétation du bocage et des boisements. Les projets du Champ du Bos (Oradour-Saint-Genest) et de Brame-Benaize (Magnac-Laval) apparaissent relativement lointains (8 à 15 km) et sont visibles au-dessus du relief et de la végétation. Le projet de Brillac (Brillac et Oradour-Fanais), situé à 15 km et le parc des Landes (Saint-Bonnet-de-Bellac), situé à environ 7 km, sont masqués en grande partie par le relief et la végétation. Le projet de Courcellas (plus de 5 km) est presque intégralement masqué par la végétation et le relief.

L'angle de respiration le plus important depuis ce point d'analyse passe de 67° à l'état initial à 49,5° avec le projet de Courcellas.

La plupart des parcs visibles depuis ce point d'observation apparaissent lointains. Ils sont nettement masqués en période estivale et en partie masqués par les branchages en période hivernale. Depuis ce point, l'impact du projet de Courcellas est considéré comme faible en termes de saturation visuelle.

Concernant la N147, ce point de vue a été retenu car cette route nationale est l'axe principal des aires d'études éloignée et intermédiaire, cet axe reliant Bellac à Limoges est très fréquenté et offre des vues dégagées sur les paysages de prairies et culture de la campagne environnante.

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT														
Point d'analyse situé sur la N147 - distance au projet : 5 887 m														
	Nombre d'éoliennes visibles				Indice d'occupation des horizons				Indice de densité sur les horizons occupés					Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 10 km (B')	Entre 10 et 15 km (B'')	Au-delà de 15 km (B''')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 10 km (A' en degrés)	Entre 10 et 15 km (A'' en degrés)	Au-delà de 15 km (A''' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 10 km (B'/(A'))	Entre 10 et 15 km (B''/(A''))	"Entre 10 et 15 km (B'''/(A'''))"	Entre 0 et 15 km (B+B'+B''/(A+A'+A'')) AVEC double compte	
Etat initial	4	10	4	6	9	19,6	9,4	5,2	0,44	0,51	0,43	1,15	0,56	191
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	0	5	0	0	0	+12,9	0	0	/	/	/	/	/	-14,1
Etat avec le projet	4	15	4	6	9	32,5	9,4	5,2	0,44	0,46	0,43	1,15	0,52	176,9

Les perceptions des parcs et projets sont limitées par les bosquets et boisements au nord et à l'est, au-delà de 10 km, c'est ainsi que les projets de Quatre Chemins (Balledent), du Champ du Bost (Oradour-Saint-Genest) et de Brame-Benaize (Magnac-Laval) sont masqués par la végétation. Les projets de La Lande (Blanzac), de Roussac (Saint-Pardoux) et de La Croix-de-la-Pile (Bellac) sont

visibles par-dessus le relief ou entre les boisements. Au nord-ouest / ouest une ligne quasi continue est formée par les projets de La Forge (Val d'Issoire), la Croix-de-la-Pile et Courcellas. Sur la même ligne, mais plus éloigné, le parc des Landes est également visible au-dessus des arbres. Les projets les plus proches de La Lande et de Roussac, plus au nord-est, sont filtrés par les bocages et seront partiellement masqués par les boisements en période estivale, ils seront plus visibles en période hivernale. La partie sud est exempte de projets éoliens et offre un angle de respiration de quasiment 180°.

Cet angle de respiration (le plus important à partir de ce point d'analyse) passe de 191° à l'état initial à 176,9° avec le projet de Courcellas.

Depuis ce point, l'impact du projet de Courcellas est considéré comme faible en termes de saturation visuelle.

Concernant la périphérie de Blond, le point d'analyse a été retenu en raison de la proximité des Monts de Blond, du bourg et de ses monuments historiques avec le projet (environ 3 km).

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT								
Point d'analyse situé à Blond - distance au projet : 2 678 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Indice d'occupation des horizons		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 12 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 12 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 12 km (B'/(A'))	Entre 0 et 12 km (B+B'/(A+A')) AVEC double compte	
Etat initial	5	4	4,2	3,6	1,19	1,11	1,15	340,1
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	5	0	+12,2	0	/	/	/	-20,1
Etat avec le projet	10	4	16,4	3,6	0,61	1,11	0,70	320

La plupart des projets et parcs sont lointains et dissimulés par la végétation et les boisements. Le parc des Landes (Saint-Bonnet de Bellac) pourra être partiellement visible en période hivernale à travers les branchages. Les projets de La Forge (Val d'Issoire), La-Croix-de-la-Pile (Bellac) et de Courcellas sont également en partie masqués par le relief et la végétation. La partie sud du secteur est exempte d'éoliennes et offre un espace de respiration visuelle important.

L'angle de respiration passe de 340,1° à l'état initial à 320° avec le projet de Courcellas.

Dans ce secteur l'impact du projet de Courcellas est considéré comme très faible en termes de saturation visuelle.

Concernant le point d'analyse depuis la D95, à proximité de la D675, il a été retenu pour sa proximité (moins de 2,5 km) avec le projet et avec la D675 qui est un axe important de l'aire d'étude rapprochée. La D95 dessert plusieurs hameaux de l'aire d'étude rapprochée et relie Blond à Val d'Issoire.

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT								
Point d'analyse situé sur la D95 - distance au projet : 2 306 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Indice d'occupation des horizons		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 12 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 12 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 12 km (B'/(A'))	Entre 0 et 12 km (B+B'/(A+A')) AVEC double compte	
Etat initial	5	4	41,4	5,6	0,12	0,71	0,19	287,6
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	5	0	+35,3	0	/	/	/	-64,3
Etat avec le projet	10	4	76,70	5,6	0,13	0,71	0,17	223,3

La plupart des projets et parcs sont lointains et en grande partie dissimulés par la végétation des bocages et boisements. Les projets de La Forge (Val d'Issoire), La-Croix-de-la-Pile (Bellac) et de Courcellas sont également en grande partie filtrés par la végétation. Pour les projets les plus proches (La-Croix-de-la-Pile et Courcellas) la visibilité sera plus importante en période hivernale alors qu'elle sera quasi nulle en période estivale. La partie sud du secteur est exempte d'éoliennes et offre ici-aussi un espace de respiration visuelle important.

L'angle de respiration le plus important passe de 287,6° à l'état initial à 223,3° avec le projet de Courcellas.

Dans ce secteur l'impact du projet de Courcellas est considéré comme négligeable en termes de saturation visuelle.

Il ressort de cette étude que ce territoire accueille ou accueillera bon nombre de projets éoliens, cependant les visibilitées sont régulièrement adoucies, filtrées voire complètement masquées par le relief et la végétation. Dans l'aire d'étude intermédiaire les effets cumulés les plus importants sont relevés depuis les points élevés du territoire et depuis les terres agricoles ouvertes. Toutefois les parcs paraissent pour la plupart lointains ou sont filtrés par la végétation et le relief. Dans l'aire d'étude rapprochée, la densité des boisements, bocages et haies limite en grande partie la visibilité des parcs les plus proches (Courcellas, La Croix-de-la-Pile et La Forge). Les visibilitées sont partielles, les mats souvent masqués. Ces projets sont implantés selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est et forment une ligne lisible et cohérente. Les projets plus lointains sont masqués par le relief et les boisements.

Si les secteurs Nord, Est et Ouest sont globalement marqués par la présence de l'éolien, tout le secteur Sud, en direction des Monts de Blond, est vierge de projets sur 40 km ; il offre un vaste angle de respiration visuelle et permet ainsi de limiter l'effet de saturation visuelle. Le projet de Courcellas, qui s'inscrit dans cette continuité Nord-Ouest / Sud-Est avec les projets de La Croix-de-la-Pile, de La Forge et des Landes, est considéré comme ayant un impact faible en termes de saturation visuelle.

#### **Avis de la commission d'enquête**

***Le projet de Courcellas constitue une évolution modérée sur ce territoire déjà marqué par la présence de l'éolien. Sa présence s'intègre dans un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Qu'on l'observe depuis le nord ou depuis le sud du territoire, il dessine une sorte de ligne de fuite vers l'horizon lointain. Le parc de Courcellas n'impacte que très modérément les angles horizontaux de respiration visuelle. Chacun des points d'analyse offre de larges angles horizontaux de respiration visuelle. Tout le secteur Sud reste préservé en direction des Monts de Blond sur 40 km, on ne constate par conséquent pas d'effet visuel d'encerclement et les effets cumulés restent finalement assez peu perceptibles. De très nombreux champs de vision restent préservés de toute visibilité d'éoliennes de sorte que ce projet ne semble pas devoir remettre en question la beauté des sites, panoramas et paysages. Ceux-ci ne seront pas, à ce stade, saturés par les éoliennes.***

## **V – ANALYSE DES OBSERVATIONS AVEC AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

L'ensemble des observations est répertorié dans un tableau annexé au présent rapport.

### **51 – Observations du public**

#### **51.1 – Observations favorables**

Les 24 observations favorables reçues :

- par courriel (C3, C8, C10, C17, C23, C24, C26, C27, C36, C46, C48, C58, C59)
- sur le registre de Bellac (R2, R3, R4)
- sur le registre de Blond (R2, R3, L1, R4, R6, R7, R8, L2)

sont émises par 23 personnes,

Arguments développés dans ces contributions :

- l'historique de ce projet citoyen ;
- les élus les communautés de communes ont toujours soutenu ce projet ;
- le permis de construire est accordé et purgé de tous recours ;
- les auteurs des recours contentieux n'ont fait aucun recours sur les projets alentour portés par des développeurs sans ancrage local ;
- les opposants ont émis un doute sur la capacité financière de La Ferme Eolienne de Courcellas à réaliser ce projet qui a été rejeté par la cour d'appel de Bordeaux ;
- les opposants par leurs manœuvres dilatoires ont fait perdre tellement de temps que la possibilité de raccordement au poste de source de Bellac (4km) a été rendu impossible et reporté à Peyrilhac (23km) ;
- la compensation des zones humides demandée est tout à fait possible et conforme aux recommandations de la MRAe ;
- ce projet correspond aux objectifs gouvernementaux de production d'énergies renouvelables, plébiscité dans sa forme citoyenne locale pour le développement du territoire (intervention de Madame la Ministre de la Transition Ecologique le 25 janvier 2021 à Chenillé (49) sur le site du Parc Eolien Citoyen de l'Hyrôme).
- ce projet est source d'emploi pour les entreprises locales

#### **Avis de la commission d'enquête**

***Les observations favorables proviennent majoritairement :***

- ***de personnes à l'origine de ce projet citoyen initié par la CUMA des Monts de Blond ou qui le soutiennent ;***
- ***de professionnels qui notent la création d'emplois durant la phase travaux ;***
- ***du Président et du Directeur de SEC87, partenaire du projet.***

#### **51.2 – Observations défavorables**

Les 57 observations défavorables reçues :

- par courriel (C1, C2, C4, C5, C6, C7, C9, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C18, C19, C20, C21, C22, C25, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34, C35, C37, C38, C39, C40, C41, C42, C43, C44, C45, C47, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C55, C56, C57)
- sur le registre de Bellac (R1, L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7)

➤ sur le registre de Blond (R1, R6, R9)  
sont émises par 42 personnes,

Parmi les contributions défavorables on dénombre 26 documents formatés dont un envoyé par Mme Mireille CHARRIER Présidente de l'Association pour la Protection des Paysages et de l'Environnement de Lathus (86390 LATHUS)

Ce document propose des choix d'items :

- proximité des habitations ;
- dépréciations de la valeur des maisons et des terrains ;
- atteinte aux paysages, aux monuments historiques et au tourisme ;
- atteinte au site Naturel protégé des Monts de Blond ;
- impact sur Mortemart, l'un des plus beaux villages de France ;
- atteinte au site touristique de Montrol Sénard, authentique village du Limousin ;
- nuisances sonores, infrasons, ombres portées, feux d'éclat ;
- démantèlement insuffisamment provisionné, dossier trompeur (minimisation de l'impact des éoliennes sur le paysage).

**Avis de la commission d'enquête**

*Au vu du courriel de Mme Hélène BESSUGES en date du 22 février, ce document semble initié par la Fédération Stop Eolien 16, créée le 30 juillet 2019 et publiée au JO n° 39 du 3 août 2019, dont l'objet est de : « regrouper les associations et collectifs de Charente et des territoires limitrophes qui agissent dans le respect des principes du développement durable, notamment pour le bien-être des habitants, pour la préservation de l'environnement, des paysages, des espaces naturels, de la faune et la flore et du patrimoine bâti qui sont particulièrement menacés par la prolifération des éoliennes ; L'adhésion à la Fédération STOP EOLIEN 16 implique l'acceptation de ces principes »*

*Ces contributions ne sont pas en relation directe avec les deux objectifs principaux de cette enquête complémentaire (la compensation des zones humides et les effets cumulés du projet)*

M. Marcel PUYGRENIER a fourni 5 contributions dont une en qualité de Président de l'Association Brisevent (16420 SAULGOND) relatives :

- aux principes généraux du code de l'environnement ;
- à la multiplication des parcs éoliens autour de Courcellas ;
- aux effets des éoliennes sur la santé humaine par des Professeurs de l'hôpital St Antoine (bruit, sommeil, effets secondaires cardio-vasculaires, qualité de vie, gêne visuelle) ;
- à la destruction des paysages ;
- aux impacts sur la biodiversité ;
- à la distance des habitations ;
- à la loi sur la biodiversité, outil trop peu utilisé ;
- au peu de production électrique de l'éolien (0,7% de la consommation française).

**Avis de la commission d'enquête**

*La majorité des thèmes développés ne relève pas de cette enquête publique complémentaire et ne sont pas en relation directe avec les deux objectifs principaux de cette enquête complémentaire (la compensation des zones humides et les effets cumulés du projet)*

*Concernant la multiplication des parcs éoliens autour de Courcellas voir le paragraphe relatif aux observations sur les effets cumulés ci-dessous.*

Mme Claudia BAWDEN a fourni 8 contributions relatives :

- à la santé humaine et animale ;
- aux effets de l'électromagnétisme liés aux câblages actifs sans gaine de protection ;
- à la fragilité de l'éolien face aux changements de climat (épisode de froid au Texas) ;
- aux effets des fréquences émises par les éoliennes, infrasons et au-delà ;
- une turbine consomme 8,3% de sa production ;
- à l'assignation de 4 ministres devant la cour de justice de la république (12/01/2021) ;
- à l'imputabilité des éoliennes sur la santé publique (Fédération Environnement Durable 22/02/2021)
- au silence des médias sur les méfaits sanitaires.

**Avis de la commission d'enquête**

***Les contributions de Mme Claudia BAWDEN portent sur les impacts généraux de l'éolien, ses arguments proviennent d'études ou de documents Français et étrangers portant sur les thèmes énoncés ci-dessus.***

***La commission estime que ces contributions n'apportent aucun élément nouveau aux deux objectifs principaux de cette enquête complémentaire (la compensation des zones humides et les effets cumulés du projet).***

Mme Christine KOESSLER a déposé 2 contributions :

La première de 86 pages développe les arguments suivants :

- conflit d'intérêt des élus locaux ;
- partialité des auteurs des études d'impact sur l'environnement, la santé, le danger ;
- présence d'une installation classée protection de l'environnement à proximité : ALVEOL ;
- schéma de développement éolien du secteur de Courcellas ;
- milieu naturel ;
- milieu humain ;
- effets cumulés ;
- délibérations des communes ;
- CUMA des Monts de Blond, objet social incompatible avec le projet industriel ;
- éolien de Courcellas, énergie renouvelable ???;
- capacité financière du porteur de projet ;
- trouble du voisinage ;
- démantèlement des éoliennes ;
- impact du bruit et des champs électromagnétiques sur les animaux ;
- câbles électriques enterrés ;
- infrasons ;
- électrohypersensitivité chez les humains et les animaux ;
- vente massive de chemins ruraux pour la création du parc éolien ;
- suivi des préconisations ;
- conflits d'intérêts dans le cadre des projets de Courcellas et de La Croix de la Pile ;
- revenu du propriétaire foncier ;
- effets cumulés avec les installations panneaux solaires (fermes photovoltaïques et hangars toitures panneaux photovoltaïques isolés) non étudiés par l'Autorité environnementale ;
- risques connus sur les animaux ;
- création de la Zone de Développement Eolien ;
- sécurité du travail pour les personnes travaillant dans la zone de danger ;
- cout de rachat par EDF de la production ;
- cout total du projet : dans le cadre de l'enquête complémentaire demande le cout 2021, montant, répartition et bénéficiaire des subventions ;

- rétractation de la commune de Blond ;

A tous ces arguments, Mme KOESSLER ajoute une liste de 321 pièces disponibles dans le dossier du Parc éolien de La Croix de la Pile.

La seconde évoque :

- les dangers de projection des éoliennes 1 et 2 ;
- visibilité des éoliennes au-delà des communes de Blond et Bellac ;
- éloignement du poste de livraison par rapport à celui initialement prévu ;
- distances retenues vis-à-vis des haies trop faibles ;
- compensation des zones humides ;
- émergence du bruit ;
- démantèlement et remise en état des lieux ;
- effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- santé animale ;
- étude climatique ;
- santé humaine.

**Avis de la commission d'enquête**

*Dans les observations de sa première contribution, Mme KOESSLER met en cause les élus, SEC87, ABOO WIND, l'Autorité environnementale, la MRAe et les bureaux d'études.*

*Dans la seconde, elle reprend quelques arguments mais d'une manière plus synthétique et aborde des points objets de la mise à jour de 2021 :*

- *démantèlement et remise en état du site ;*
- *effets cumulés du projet ;*
- *zones humides ;*
- *éloignement du poste de livraison.*

*La commission estime qu'à l'exception des points cités précédemment qui sont traités dans les paragraphes suivants, les arguments présentés ne relèvent pas de la présente enquête publique.*

M. Philippe PORTIER habitant Le Pic (BLOND) note qu'une éolienne est trop proche de son habitation.

**Avis de la commission d'enquête**

*Il s'agit de l'éolienne EI située à environ 560 mètres.*

*La commission recommande au porteur de projet de se rapprocher de M. PORTIER pour trouver une solution permettant de limiter l'impact de cette éolienne sur son habitation.*

Les autres contributions sont relatives à des arguments généraux regroupés par thèmes sur les impacts de l'éolien :

1. Risques sanitaires : bruit, infrasons, champs magnétiques
2. Impacts sur les milieux naturels : faune, flore, biodiversité, corridor et continuité écologique
3. Impacts paysagers et visuels : covisibilités et nuisances lumineuses
4. Aspects économiques : financement, rentabilité, emploi de matériels importés,
5. Potentiel éolien : manque de vent
6. Aspects énergétiques : financement de l'éolien, rachat de l'électricité, subventions, intermittence de fonctionnement, nécessité de centrales thermiques, bilan carbone,
7. Impacts sur l'immobilier, le tourisme, le culturel, le patrimoine : dépréciation de la valeur des maisons et des terrains, fuite des touristes, covisibilités avec des éléments du patrimoine

8. Impacts sur les terres agricoles : artificialisation, démantèlement, remise en état des terres
9. Dangers et autres risques : risque de chute, projection de glace
10. Remise en cause des études : indépendance des bureaux d'étude, photomontages trompeurs, séquence ERC
11. Concertation Information : manque d'information du public

**Avis de la commission d'enquête**

***Ces arguments ont déjà été évoqués lors de l'enquête publique de 2014 mais n'apportent pour la plupart aucun élément nouveau à cette enquête publique complémentaire.***

**Observations relatives à l'éloignement du poste de livraison**

Le raccordement au poste source de Peyrilhac distant de 23 km, n'est pas défini dans le dossier.

Le porteur de projet indique que ce raccordement sera réalisé sur les bas-côtés des voies de circulation et des chemins, ce qui aura des impacts écologiques.

Le cout du projet, estimé à 16 M€ dans le dossier de 2013, doit être réévalué en tenant compte notamment de ce nouveau raccordement.

**Avis de la commission d'enquête**

***La multiplication des demandes ne permet plus un raccordement sur le poste de Bellac aujourd'hui saturé.***

***ENEDIS, maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre dans ce domaine propose un raccordement sur le poste de Peyrilhac.***

***Interrogé sur ce point, le porteur de projet indique que ce n'est qu'après l'obtention de l'autorisation d'exploiter qu'ENEDIS définira le tracé définitif et le cout.***

**Observations relatives au démantèlement**

Les personnes qui se sont exprimées sur ce sujet s'inquiètent des modalités du démantèlement et de la remise en état des terrains, notamment du devenir des blocs de béton enfouis aux pieds des éoliennes.

Elles estiment que les couts sont sous évalués et qu'en cas de défaillance de l'exploitant le démantèlement et la remise en état des terrains seraient à la charge des propriétaires.

**Avis de la commission d'enquête**

***Suite à une modification de la réglementation (arrêté du 22-6-2020) le porteur de projet prévoit le démontage de l'intégralité de la fondation et le recyclage des matériaux.***

***La société propriétaire doit constituer dès le début de la production des garanties financières nécessaires, le montant de ces garanties est fixé dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Ces sommes permettront de couvrir les travaux de démantèlement et de la remise en état du site***

**Observations relatives aux zones humides**

Concernant les zones humides, les avis des personnes concernent surtout l'évitement et les mesures de compensation qui ne semblerait pas adaptées. L'information précise sur la zone de compensation n'étant pas connue dans le dossier soumis à enquête.

**Avis de la commission d'enquête**

*Suite à la nouvelle réglementation le porteur de projet a réalisé une campagne de sondages pédologiques en janvier 2021. Les zones humides ont bien été identifiées sur une surface de 9 875 m<sup>2</sup>. L'évitement total n'étant pas possible en l'état du projet.*

*Suite aux questions posées par la commission lors de la réunion de présentation du projet (voir paragraphe 14) le porteur de projet a fait rechercher des terrains susceptibles de compenser les zones humides impactées par le projet.*

*Le porteur de projet à l'accord de M. BROCHET propriétaire de la parcelle retenue (parcelle A1366 sur la commune de Montrol-Senard) pour la compensation des zones humides et de terrains sur lesquels doivent être construites des éoliennes. L'expertise du terrain a confirmé la pertinence pour la mise en place des mesures compensatoires et un conventionnement est prévu avec le propriétaire de la parcelle proposée (voir les documents annexés au présent rapport).*

**Observations relatives aux effets cumulés avec les autres projets**

Ce sujet a été assez peu spécifiquement abordé dans les contributions, quelques observations portent sur l'existence de covisibilités, les autres observations portent plus généralement sur le nombre croissant de parcs éoliens dans le nord de la Haute-Vienne.

**Avis de la commission d'enquête**

*L'existence de covisibilités n'est pas contestée dans le dossier ou par le porteur de projet.*

*La commission estime que dans son étude complémentaire le porteur de projet a répondu aux attentes de la MRAe.*

*De plus, le projet de parc éolien de Courcellas a été déposé en 2013. Depuis, l'instruction ou l'élaboration des nouveaux projets ont obligatoirement pris en compte les projets antérieurs et notamment Courcellas dans le cadre de l'étude des effets cumulés.*

*La commission d'enquête, s'appuyant sur son analyse de la nouvelle étude, ainsi que sur ses propres observations sur site, estime que les effets cumulés entre le parc de Courcellas et les autres parcs ou projets du secteur restent faibles à l'échelle de ce territoire.*

**52 – Délibérations des Conseils Municipaux**

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont jusqu'au 18 mars 2021 pour délibérer et transmettre leurs délibérations à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

A ce jour, la préfecture a reçu 2 délibérations.

Le Conseil Municipal de Berneuil dans sa délibération en date du 25 février 2021 a émis un avis favorable à l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Bellac et Blond.

Le Conseil Municipal de Nouic dans sa délibération en date du 9 mars 2021 a émis un avis défavorable à l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Bellac et Blond.

## **VI - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le dossier est d'une bonne lisibilité pour le public.

La carte page 7 du document relatif aux effets cumulés du projet comportait une erreur, à la demande de la commission d'enquête, le porteur de projet a corrigé cette carte et réédité l'ensemble du document. Ce nouveau document a remplacé, avant le début de l'enquête, l'ancien dans les mairies de Bellac, Blond et sur le site Internet de la préfecture.

Suite aux questionnements de la commission, évoquée au paragraphe 14, le porteur de projet a fourni des documents relatifs à la compensation des zones humides (documents annexés au présent rapport) et des explications complémentaires sur le démantèlement et le raccordement au poste source de Bellac.

Ces documents et explications ont permis à la commission de répondre aux observations du public sur ces sujets.

Limoges le 12 mars 2021

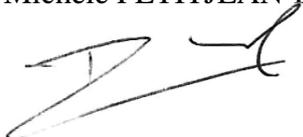
Le Président

René TIBOGUE



Les membres

Michèle PETITJEAN-DELMON



Fabien ROTZLER



**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNES de BELLAC et BLOND**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 15 février au 3 mars 2021

**CONCLUSIONS**

**DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

## **Rappel du projet**

La SAS Ferme éolienne de Courcellas a déposé le 29 Novembre 2013 une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et un poste de distribution au lieu-dit Courcellas sur les communes de Bellac et Blond.

Ce parc est soumis à la rubrique 2980.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 15 septembre au 23 octobre 2014, la commission d'enquête a émis un avis favorable et le 13 mars 2015 Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé l'exploitation du parc éolien.

Le 14 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Limoges a rejeté la demande de deux associations et autres requérants d'annuler l'autorisation d'exploiter.

Les mêmes requérants ont demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Limoges de 2017 et l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne de 2015.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer le temps que la préfecture consulte la Mission Régionale de l'Autorité environnementale afin de régulariser le vice entachant les conditions dans lesquelles l'avis de l'Autorité environnementale a été émis le 19 août 2014.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2020 étant substantiellement différent de celui émis précédemment, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n° 2021/005 en date du 22 janvier 2021 une enquête publique complémentaire.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2013, à savoir :

- cinq éoliennes localisées sur les communes de Bellac (2 éoliennes) et Blond (3 éoliennes) ;
- un poste de livraison ;
- 3 200 m de piste ;
- 2 600 m de liaisons électriques enterrées.

Les 5 aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale, sont situés sur une ligne de terrain orientée Nord-Ouest, ils seront espacés de 400 mètres.

La puissance électrique du parc sera de 10MW

La production attendue est 22 867 MWh par an.

Le cout global du projet est d'environ 16 millions d'euros.

La présente enquête publique complémentaire a pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par la MRAe et de la réponse de la Ferme éolienne de Courcellas. Cette réponse vient préciser les éléments qui ont pu évoluer depuis la première enquête publique en 2014 et apporte de nouvelles précisions à l'appui des études complémentaires (zones humides et effets cumulés).

### **Après avoir :**

- étudié attentivement toutes les pièces du dossier mis à la disposition du public et plus particulièrement la mise à jour de 2021 ;
- étudié le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête en 2014 ;
- établi le rapport prenant en compte les pièces constitutives du dossier ;
- donné notre avis sur les observations et propositions du public.

### **Les membres de la commission d'enquête estimant que :**

- ce projet initié en 2012 participe à la recherche de productions d'énergies renouvelables et aux objectifs de la transition énergétique ;
- l'enquête s'est déroulée normalement du 15 février au 3 mars 2021 inclus soit pendant 17 jours consécutifs ;
- la publicité et l'affichage ont été très bien assurés par les mairies et le porteur de projet, l'affichage a été constaté par un huissier de justice ;
- le public a pu s'exprimer et faire part de ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Bellac et de Blond, au cours des 5 permanences de la commission d'enquête, par courrier postal et sur l'adresse courriel dédiée [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr).
- Le dossier de l'enquête est bien pensé, cohérent et comporte les pièces réglementaires, ainsi que les nouveaux éléments demandés par la MRAe.
- Le dossier présenté est de bonne qualité et compréhensible par le public.
- le porteur du projet s'est conformé à la recommandation de la MRAe en mettant à jour l'étude d'impact de décembre 2013 et les documents annexes, en distinguant ce qui dans l'état initial et l'analyse des enjeux s'y référant, conduit aux mêmes conclusions que décrites initialement, et en actualisant ce qui devait l'être ;
- Courcellas est historiquement l'un des premiers projets de ce territoire, il en a donc été obligatoirement tenu compte lors de l'élaboration des autres projets ou lors de l'instruction des parcs existants, les visibilitées ainsi que les effets cumulés des différents parcs ont déjà été étudiés à plusieurs reprises préalablement à la présente enquête publique ;
- une nouvelle étude spécifique a été réalisée en janvier 2021 concernant les effets cumulés et la saturation visuelle, le porteur du projet a produit des éléments d'actualisation de l'étude d'impact concernant le contexte éolien du secteur en fournissant une liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale dans un rayon de 15 km autour du projet. Cette étude complémentaire détaillée analyse les effets cumulés et de saturation visuelle induits par les différents parcs ou projets éoliens dans le secteur Bellac / Blond et présente cinq points d'analyse situés près des communes concernées par le projet et sur des axes routiers des aires d'études intermédiaire et rapprochée : Bellac ; contournement ouest de

Bellac ; N147 ; périphérie de Blond ; D95 à proximité de la D675. Des photomontages sont présentés pour chacun de ces cinq points représentatifs ;

- la commission d'enquête a procédé à une analyse approfondie de la nouvelle étude concernant les effets cumulés, en portant une attention toute particulière aux notions de saturation visuelle, d'encerclement, d'indice d'occupation de l'horizon, d'indice de densité sur les horizons occupés et d'indice de respiration. Elle a vérifié à plusieurs reprises, sur site et depuis de nombreux points du territoire, la pertinence des photomontages et les éventuelles visibilités du parc de Courcellas et des parcs existants ou en projet ;
- il ressort de cette analyse et des observations de la commission d'enquête que les visibilités (intervisibilités et covisibilités) sont le plus souvent lointaines et pour la plupart atténuées ou masquées par le relief, les boisements, la végétation ou les branchages en période hivernale. Dans l'aire d'étude rapprochée, la densité des plantations, bocages et haies limite en grande partie la visibilité des parcs les plus proches. L'impact en termes d'effets cumulés et de saturation visuelle peut être considéré, globalement, comme faible ;
- le projet de Courcellas constitue une évolution modérée sur ce territoire déjà marqué par la présence de l'éolien, il s'intègre dans un axe Nord-Ouest / Sud-Est et, de par sa forme, il dessine une sorte de ligne de fuite vers l'horizon. Il n'impacte que très modérément la respiration visuelle et de larges angles horizontaux de respiration visuelle restent vierges de toute éolienne. Tout le secteur Sud reste préservé en direction des Monts de Blond sur 40 km, on ne constate par conséquent pas d'effet visuel d'encerclement et les effets cumulés restent finalement assez peu perceptibles. Ce projet ne semble pas devoir remettre en question la beauté des sites, panoramas et paysages. Ceux-ci ne seront pas, à ce stade, saturés par les éoliennes ;
- La mise à jour de l'étude d'impact a été revue et corrigée. Le nouveau dossier présenté à l'enquête publique est en adéquation avec les nouvelles réglementations, plus particulièrement sur les zones humides et sur le démantèlement et remise en état du site ;
- L'état initial et l'évolution des enjeux s'y référant n'entraînent aucune modification concernant le milieu physique, humain, naturel ;
- Les recommandations concernant les distances retenues vis-à-vis des haies ont été prises en compte avec des mesures de bridage préventives adaptées ;
- Concernant le bruit occasionné par les pales d'éoliennes, le porteur s'engage sur des bridages et arrêt des rotors dès l'ouverture du parc ;
- Concernant la problématique des zones humides, de nouvelles études ont été faites afin de bien délimiter les surfaces concernées. L'évitement de ces zones ne semble pas possible en l'état du projet et on s'achemine vers la solution d'une nouvelle surface propice à compensation. Une zone a donc été déterminée en accord avec le propriétaire de la parcelle concernée, et un accord de principe a été formalisé suite à l'expertise du bureau d'études. La nouvelle zone humide aura une surface de 2 ha soit 200% par rapport à l'impact (voir documents annexés au présent rapport) ;

- La quasi-totalité des contributions des opposants aux projets ne porte que sur des arguments généraux contre l'éolien mais n'évoque notamment pas la compensation des zones humides et les effets cumulés du parc avec d'autres projets demandés par la MRAe.
- Les deux associations et autres requérants à l'origine du contentieux n'ont pas fourni de contribution à la présente enquête publique complémentaire.

La commission d'enquête émet, en toute indépendance, un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bellac et Blond.

La commission d'enquête **recommande** au porteur de projet de se rapprocher de M. PORTIER dont l'habitation est située à environ 560 mètres de l'éolienne E1.

Limoges le 12 mars 2021

Le Président



René TIBOGUE

Les membres

Michèle PETITJEAN-DELMON



Fabien ROTZLER



**DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNES de BELLAC et BLOND**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Enquête publique du 15 février au 3 mars 2021

**ANNEXES**